

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	60,00 €
avec la propriété industrielle .....	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	88,39 €
avec la propriété industrielle .....	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse .....	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	6,80 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,26 €
Commerces (cessions, etc.....)	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	7,89 €

## SOMMAIRE

### DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 22 juillet 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince" à M. Jérôme DEBRET de la société "Monte-Carlo Art Factory" (p. 1271).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.880 du 22 juillet 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros (p. 1271).

Ordonnance Souveraine n° 15.881 du 22 juillet 2003 fixant le tarif des droits de chancellerie (p. 1272).

Ordonnance Souveraine n° 15.882 du 22 juillet 2003 instituant un Comité de la Circulation et des Déplacements Urbains (p. 1273).

Ordonnance Souveraine n° 15.883 du 22 juillet 2003 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage (p. 1274).

Ordonnance Souveraine n° 15.884 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture (p. 1275).

Ordonnance Souveraine n° 15.885 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées (p. 1275).

Ordonnance Souveraine n° 15.886 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Praticien hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle) (p. 1275).

Ordonnance Souveraine n° 15.888 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles (p. 1276).

Ordonnance Souveraine n° 15.889 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1276).

Ordonnance Souveraine n° 15.890 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1277).

*Ordonnance Souveraine n° 15.891 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de projet au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1277).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.892 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 1278).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.893 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Conservateur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1278).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.894 du 22 juillet 2003 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1279).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.895 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Attaché principal au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1279).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.896 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1279).*

*Ordonnances Souveraines n° 15.897 à n° 15.900 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation de quatre Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1280 à p. 1281).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.901 du 22 juillet 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1281).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.902 du 25 juillet 2003 conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles (p. 1282).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.903 du 25 juillet 2003 portant nomination du Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen à la Direction des Relations Extérieures (p. 1282).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.904 du 25 juillet 2003 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures (p. 1282).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.905 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction des Relations Extérieures (p. 1283).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.906 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Attaché à la Direction des Relations Extérieures (p. 1283).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.907 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Garçon de bureau à la Direction des Relations Extérieures (p. 1284).*

*Ordonnance Souveraine n° 15.908 du 28 juillet 2003 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique (p. 1284).*

*Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 15.869 du 14 juillet 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.267 du 22 février 2002 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail (p. 1284).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2003-400 du 24 juillet 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Monaco Ambassadors Club" (p. 1285).*

*Arrêté Ministériel n° 2003-401 du 24 juillet 2003 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Rugby" (p. 1285).*

*Arrêté Ministériel n° 2003-402 du 28 juillet 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1285).*

*Arrêté Ministériel n° 2003-403 du 28 juillet 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien-Chef au Service Informatique du Ministère d'Etat (p. 1286).*

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2003-10 du 18 juillet 2003 portant désignation d'un juge tutélaire (p. 1287).*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2003-061 du 29 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1287).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2003-102 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1287).*

*Avis de recrutement n° 2003-103 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1287).*

*Avis de recrutement n° 2003-104 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1288).*

*Avis de recrutement n° 2003-105 d'un Dessinateur à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (p. 1288).*

*Avis de recrutement n° 2003-106 d'un Rédacteur au Service des Travaux Publics (p. 1288).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de timbres d'usage courant (p. 1289).*

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 1289).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance n° 2003-087 d'un poste de suppléant en qualité d'Adjoint technique au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 1289).*

*Avis de vacance n° 2003-089 d'un poste de Responsable au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 1289).*

*Avis de vacance n° 2003-090 de quatre postes de moniteurs(trices) au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 1290).*

**INFORMATIONS** (p. 1290).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1291 à p. 1296).**Annexes au "Journal de Monaco"**

*Publication n° 187 du Service de la Propriété Industrielle - Tome I (p. 3047 à p. 3206).*

*Publication n° 187 du Service de la Propriété Industrielle - Tome II (p. 3207 à p. 3366).*

**DECISION SOUVERAINE**

*Décision Souveraine en date du 22 juillet 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince" à M. Jérôme DEBRET de la société "Monte-Carlo Art Factory".*

Par Décision Souveraine en date du 22 juillet 2003, le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince" est accordé à M. Jérôme DEBRET de la société "Monte-Carlo Art Factory".

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 15.880 du 22 juillet 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la Convention sous forme d'échange

de lettres dénommée "Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République Française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco" ;

Vu Notre ordonnance n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01 - 0,02 - 0,05 - 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de Notre ordonnance n° 15.191 du 17 janvier 2002 est ainsi modifié :

**"ARTICLE 2"**

Le montant de l'émission s'élève à 5.617.600 €. Elle comprend :

390.700 pièces de 0,01 € dont :

350.700 pièces de millésime 2001  
40.000 pièces de millésime 2002

436.900 pièces de 0,02 € dont :

396.900 pièces de millésime 2001  
40.000 pièces de millésime 2002

363.500 pièces de 0,05 € dont :

323.500 pièces de millésime 2001  
40.000 pièces de millésime 2002

831.500 pièces de 0,10 € dont :

323.500 pièces de millésime 2001  
407.200 pièces de millésime 2002  
100.800 pièces de millésime 2003

865.900 pièces de 0,20 € dont :

389.900 pièces de millésime 2001  
376.000 pièces de millésime 2002  
100.000 pièces de millésime 2003

787.500 pièces de 0,50 € dont :

323.500 pièces de millésime 2001  
364.000 pièces de millésime 2002  
100.000 pièces de millésime 2003

1.642.100 pièces de 1 € dont :

994.600 pièces de millésime 2001  
512.500 pièces de millésime 2002  
135.000 pièces de millésime 2003

1.647.300 pièces de 2 € dont :

923.300 pièces de millésime 2001  
496.000 pièces de millésime 2002  
228.000 pièces de millésime 2003

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.881 du 22 juillet 2003  
fixant le tarif des droits de chancellerie.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 4 de Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 7.385 du 17 juin 1982, modifiée, relative aux droits de chancellerie ;

Vu Notre ordonnance n° 11.400 du 21 novembre 1994 fixant le tarif des droits de chancellerie ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les droits à percevoir par les chancelleries diplomatiques et consulaires à l'occasion de la délivrance des actes énumérés ci-dessous, sont fixés comme suit :

a) Actes de l'état civil :

1. Expédition d'un acte de l'état civil (acte de naissance, de reconnaissance, de mariage et de décès), par expédition .. 5 €

2. Acte relatif à la célébration du mariage, par acte ..... 7 €
3. Légalisation des actes relatifs à l'état civil ou leur traduction, par acte ..... 7 €
4. Traduction des actes relatifs à l'état civil, par acte ..... 7 €
- b) Actes administratifs :
5. Certificat de vie, délivrance ou légalisation ..... 10 €
6. Certificat de résidence, délivrance ou légalisation ..... 12 €
7. Légalisation de signature, par légalisation ..... 13 €
- c) Actes divers :
8. Certificat d'immatriculation ..... gratuit
9. Traduction et vérification de traduction certifiée sincère, par page ..... 23 €
10. Tout acte non prévu ci-dessus :
- Par expédition ..... 12 €
- Par vacation ..... 23 €

**ART. 2.**

Les droits ci-dessus fixés seront perçus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**ART. 3.**

Les sommes indiquées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont exprimées en euros mais doivent obligatoirement être perçues en monnaie légale du lieu de la perception au taux de change du jour où intervient la perception.

**ART. 4.**

Les vacations prévues au présent tarif sont de trois heures. Le droit entier est dû pour toute vacation commencée. Il n'est pas dû de droit particulier pour la minute des actes taxés à la vacation.

Les rôles taxés dans le tarif comprennent deux pages de 20 lignes et 18 à 20 syllabes à la ligne. Chaque groupe de deux chiffres compte pour une syllabe. Le droit entier est dû pour tout rôle commencé.

Le droit d'expédition est dû pour toute expédition requise, quelle que soit la taxe à laquelle la minute de l'acte est soumise.

## ART. 5.

Nos Consuls ne peuvent dispenser personne du paiement des droits de chancellerie, sauf les exceptions ci-après :

1°) La gratuité est acquise de plein droit :

- a) en cas d'indigence justifiée des requérants ;
- b) quand elle est prévue par une disposition légale ou par un accord international ;
- c) quand les pièces ou formalités sont requises par un service administratif monégasque.

2°) La gratuité pourra être accordée à des autorités étrangères soit dans un intérêt administratif, soit à titre exceptionnel et par mesure de courtoisie, pour les documents qui leur sont personnellement utiles.

Toutefois, Nos Consuls ont la faculté de ne percevoir que le demi-droit, après justification, et à titre exceptionnel lorsque le requérant se trouve dans une situation qui lui rendrait le paiement du droit entier trop onéreux sans qu'il y ait lieu néanmoins de lui accorder la gratuité.

## ART. 6.

Nos Consuls peuvent soumettre à Notre approbation des taxes destinées à rémunérer les experts qu'ils chargent de l'accomplissement de certaines formalités.

## ART. 7.

Les divers actes donnant lieu à la perception d'un droit sont inscrits, au fur et à mesure de leur prestation avec l'indication des sommes perçues tant en euros qu'en monnaie locale, sur un registre spécial. Un extrait certifié de ce registre est adressé, à la fin de chaque année, à Notre Service des Relations Extérieures.

Il est fait mention, sur chaque minute et sur chaque expédition ou pièces visées par Nos Consuls, du montant du droit acquitté et du numéro sous lequel la perception a été portée au registre visé à l'alinéa qui précède. Cette mention tient lieu de quittance.

Si l'acte est délivré gratuitement ou à demi-droit, mention en est faite dans les mêmes formes.

## ART. 8.

Notre ordonnance n° 7.385 du 17 juin 1982, modifiée, précitée, est abrogée.

## ART. 9.

Notre ordonnance n° 11.400 du 21 novembre 1994, précitée, est abrogée.

## ART. 10.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.882 du 22 juillet 2003  
instituant un Comité de la Circulation et des  
Déplacements Urbains.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 6.074 du 20 juin 1977 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est institué un Comité de la Circulation et des Déplacements Urbains ayant pour rôle de formuler toutes propositions et avis portant sur les politiques générales en matière de déplacements tous modes confondus, de transport de marchandises et de stationnement et d'étudier les problèmes importants qui se posent en ces domaines.

## ART. 2.

Le Comité de la Circulation et des Déplacements Urbains comprend, sous la présidence du Conseiller

de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales :

Le Président du Conseil National ou son représentant ;

Le Maire ou son représentant ;

Le Président du Conseil Economique et Social ou son représentant nommément désigné ;

Le Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Le Délégué Général au Tourisme ;

Le Président de l'Union des Commerçants ou son représentant nommément désigné ;

Le Président du Syndicat des Transporteurs publics de marchandises, voyageurs et des activités auxiliaires de transports ou son représentant nommément désigné ;

Le Président de l'Association Monégasque des Handicapés moteurs ou son représentant nommément désigné.

ART. 3.

Le Comité peut s'adjoindre tout expert ou sapiteur de son choix et recueillir les avis des services et organismes concernés.

ART. 4.

Notre ordonnance n° 6.074 du 20 juin 1977 instituant un Comité de la Circulation, est abrogée.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.883 du 22 juillet 2003 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans, membres du Comité Monégasque Antidopage :

MM. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président, Norbert FRANÇOIS, représentant le Conseil d'Etat,

M<sup>mes</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, en sa qualité de Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

le Docteur Anne NEGRE, en sa qualité de Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,

Brigitte VAN KLAVEREN, représentant le Département des Finances et de l'Economie,

MM. le Docteur Stéphane BERMON, Médecin-Inspecteur des Sportifs,

le Docteur Philippe PASQUIER,

le Docteur Yves JACOMET,

Franck FERREYROLLES.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.884 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 75 du 14 septembre 1949 rendant exécutoire la Convention Internationale signée le 16 novembre 1945, créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu Notre ordonnance n° 856 du 2 décembre 1953 instituant une Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture, modifiée par Notre Ordonnance n° 4.108 du 12 septembre 1968 ;

Vu Notre ordonnance n° 15.432 du 12 juillet 2002 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est nommée membre de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture jusqu'au 11 juillet 2005 :

– M<sup>me</sup> Elisabeth BREAUD.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.885 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu Notre ordonnance n° 13.184 du 16 septembre 1997 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.696 du 15 décembre 2000 portant nomination de deux membres et renouvellement d'un membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est nommé membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées, pour une durée de trois ans, M. Marius WETZEL, en remplacement de M. Jean PLANTIN.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.886 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Praticien hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle).*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Alain ALVADO est nommé Praticien hospitalier dans le Service de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 11 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.888 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.602 du 25 septembre 2000 portant nomination d'un Chef de division à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Charles CURAU, Chef de division à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.889 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction des Affaires Culturelles.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.267 du 10 mai 1994 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Béatrice DUNOYER, Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée en qualité de Chef de division au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.890 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.582 du 5 mai 1995 portant nomination d'un Commis au Service de l'Emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Véronique JOUBERT, épouse CURAU, Commis au Service de l'Emploi, est nommée en qualité de Chef de bureau au sein du Service de l'Emploi dépendant de la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.891 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de projet au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.466 du 3 décembre 1985 portant nomination d'un Analyste au Service Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Martine GASTAUD, épouse LIBERATORE, Analyste au Service Informatique, est nommée en qualité de Chef de projet au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.892 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.380 du 15 novembre 1994 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Nadia ROGERS, épouse CESAIRE-VALERY, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est nommée, en la même qualité à l'Administration des Domaines.

Cette nomination prend effet à compter du 7 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.893 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Conservateur à la Direction des Affaires Culturelles.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.959 du 23 juillet 2001 portant nomination d'un Adjoint Administratif à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Nathalie ROSTICHER, Adjoint Administratif à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée en qualité de Conservateur au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.894 du 22 juillet 2003 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.335 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant nomination d'une Secrétaire-Comptable au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Bernadette BOURJAC-VERMEULEN, Secrétaire - Comptable au Service des Travaux Publics, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.895 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Attaché principal au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.151 du 20 septembre 1999 portant nomination d'une Hôtesse au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Ninon HATTAB, Hôtesse au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est nommée en qualité d'Attaché principal au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.896 du 22 juillet 2003 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.396 du 19 décembre 1991 portant nomination d'un Commis au Service de l'Emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Audrey GRIMALDI, Commis au Service de l'Emploi, est nommée en qualité de Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

Cette nomination prend effet à compter du 14 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.897 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Marc DE MARINO est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.898 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Damien HOMONT est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 juin 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.899 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cyril LABORDE-GRECHE est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 juin 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.900 du 22 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cyrille PAPINI est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 juin 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.901 du 22 juillet 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.642 du 2 octobre 1998 chargeant, S.E. M. Bernard FAUTRIER, Ministre Plénipotentiaire, de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Bernard FAUTRIER, Ministre Plénipotentiaire, chargé de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 août 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.902 du 25 juillet 2003 conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Conféré et Conférons par les présentes :**

A S.E. Mme Mireya MOSCOSO, Présidente de la République du Panama, la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.903 du 25 juillet 2003 portant nomination du Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen à la Direction des Relations Extérieures.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.651 du 12 octobre 1998 portant nomination d'un Conseiller Technique auprès du Ministre Plénipotentiaire chargé de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick VAN KLAVEREN, Conseiller Technique auprès du Ministre Plénipotentiaire chargé de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement, est nommé en qualité de Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen à la Direction des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.904 du 25 juillet 2003 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.177 du 8 janvier 2002 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marina PROJETTI, épouse CEYSSAC, Chargé de Mission à la Direction des Relations Extérieures, est nommée en qualité de Secrétaire Général Adjoint à cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.905 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction des Relations Extérieures.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.199 du 8 octobre 1999 portant nominations de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Christine GRILLO, épouse VAN KLAVEREN, Chef de division à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, est nommée en cette même qualité à la Direction des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.906 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Attaché à la Direction des Relations Extérieures.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.525 du 25 avril 1992 portant nomination d'une Attachée à la Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Patricia ACQUARONE, épouse AUDIBERT, Attachée à la Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux, est nommée en cette même qualité à la Direction des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.907 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Garçon de bureau à la Direction des Relations Extérieures.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.755 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau au Service des Relations Extérieures - Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michel TESTA, Garçon de bureau au Service des Relations Extérieures - Délégation Permanente auprès des Organismes Internationaux, est nommé en cette même qualité à la Direction des Relations Extérieures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.908 du 28 juillet 2003 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-François SAUTIER, Commissaire Divisionnaire de Police, détaché des cadres de la Police Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Directeur de la Sûreté Publique jusqu'au 27 juillet 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 15.869 du 14 juillet 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.267 du 22 février 2002 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail.*

Lire page 1225 :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés jusqu'au 29 février 2004, en qualité de membres titulaires de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail :

- MM. Jean-Paul HAMET, représentant salarié,  
Robert TARDITO, représentant salarié,  
membres du Tribunal du Travail, en remplacement de  
M. Roger BONELLO, décédé et de M. Jean-Luc  
NIGIONI, démissionnaire.

## ART. 2.

Sont nommés jusqu'au 29 février 2004, en qualité de membres suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail :

- M<sup>me</sup> Dominique MARTET,  
M. Pierre COGNET,  
membres du Tribunal du Travail, en remplacement de  
MM. Jean-Paul HAMET et Robert TARDITO,  
M<sup>me</sup> Mireille PETTITI, Chargé de Mission au Secrétariat du  
Département des Finances et de l'Economie, en  
remplacement de M<sup>me</sup> Claudette GASTAUD.

.....  
Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2003-400 du 24 juillet 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Monaco Ambassadors Club".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-261 du 1<sup>er</sup> juin 1973 autorisant l'association dénommée "Monaco Ambassadors Club" ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Monaco Ambassadors Club" par

l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce groupement, réunie le 3 avril 2003.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-401 du 24 juillet 2003 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Rugby".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-583 du 18 décembre 1996 autorisant l'association dénommée "Fédération Monégasque de Rugby" ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Rugby" par l'Assemblée Générale de ce groupement, réunie le 30 avril 2003.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juillet deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-402 du 28 juillet 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.200 du 8 octobre 1999 portant nomination de fonctionnaires au sein du Service des Titres de Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-38 du 23 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Alessandra ROVELLI en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Alessandra ROVELLI, Attaché au Service des Titres de Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juillet deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-403 du 28 juillet 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien-chef au Service Informatique du Ministère d'Etat.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Technicien-chef au Service Informatique du Ministère d'Etat (catégorie A - indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire d'un diplôme s'établissant au niveau de la maîtrise informatique ;

– posséder une solide expérience professionnelle en matière d'encadrement et de mise en place de systèmes bureautiques ;

– posséder une bonne connaissance des logiciels d'administration des serveurs Window 2000, Lotus Notes et des outils bureautiques Microsoft Office, messagerie Lotus Notes ;

– avoir une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, Access et Java.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de leur acte de naissance,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Raymond ARMITA, Chef du Service Informatique ;

Mme Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juillet deux mille trois.

*Le Ministre d'État,  
P. LECLERCO.*

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2003-10 du 18 juillet 2003 portant désignation d'un juge tutélaire.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 832 du Code de procédure civile ;

Vu l'arrêté directorial n° 2002-11 du 23 septembre 2002 portant désignation d'un juge tutélaire ;

### Arrête :

Les fonctions de juge tutélaire sont confiées, en remplacement de M. Jean-Claude FLORENTIN, à M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge suppléant, à compter du 21 juillet 2003, pour une durée de trois ans.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-huit juillet deux mille trois.

*P/Le Directeur des  
Services Judiciaires, p.o.  
Le Procureur Général  
D. SERDET.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2003-061 du 29 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Thierry POYET, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 4 au dimanche 10 août 2003 inclus.

M. Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 11 au dimanche 17 août 2003 inclus.

#### ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 juillet 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 juillet 2003.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2003-102 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

*Avis de recrutement n° 2003-103 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 26 octobre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel, de surveillance et de gardiennage de parkings.

#### *Avis de recrutement n° 2003-104 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 27 novembre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

#### *Avis de recrutement n° 2003-105 d'un Dessinateur à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Dessinateur sera vacant à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/462.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- être titulaire d'un BEP de dessinateur ;

- justifier d'une expérience dans l'utilisation de logiciels de dessin et de conception assistés par ordinateur (Autocad R14/2000) ;

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine du dessin.

#### *Avis de recrutement n° 2003-106 d'un Rédacteur au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Rédacteur sera vacant au Service des Travaux Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 335/432.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur ou justifier d'un niveau de formation au moins équivalent ;
- posséder des connaissances en matière de droit administratif et commercial ;
- avoir une expérience de la rédaction d'actes administratifs ;
- justifier d'une expérience acquise dans un service achats et/ou de consultations d'entreprises et passation de marchés travaux ;
- pratiquer couramment les logiciels de bureautique (Word - Excel - bases de données).

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mises en vente de timbres d'usage courant.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 8 août 2003, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Partie du Programme Philatélique 2003 à la mise en vente des timbres d'usage courant, ci-après désignés :

- **1,30 € - FRANÇOIS BOUCHER**
- **3,00 € - VINCENT VAN GOGH**
- **3,60 € - PARMIGIANINO**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les "points philatélie" français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2<sup>ème</sup> Partie du Programme Philatélique 2003.

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société WINTER-THUR, société suisse d'assurances, dont le siège social est à Winterthur (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris La Défense (92085), tour Winterthur, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats à la société MMA IARD, dont le siège social est au Mans (72000), 19-21, rue Chanzy.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société WINTER-THUR VIE, dont le siège social est à Winterthur (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris La Défense (92085), tour Winterthur, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats à la société MMA VIE, dont le siège social est au Mans (72000), 20, rue Saint Bertrand.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société AXA CONSEIL IARD, dont le siège social est à Paris 1<sup>er</sup>, 370, rue Saint Honoré, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société AXA FRANCE VIE, dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société AXA FRANCE COLLECTIVES, dont le siège social est à Paris 2<sup>ème</sup>, 26, rue Louis Le Grand, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société AXA FRANCE VIE, dont le siège social est à Paris 1<sup>er</sup>, 370, rue Saint Honoré.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

**MAIRIE**

*Avis de vacance n° 2003-087 d'un poste de suppléant en qualité d'Adjoint technique au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un suppléant en qualité d'Adjoint technique au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, pour une période déterminée.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 2 ;
- posséder de sérieuses connaissances en électricité et techniques diverses ;
- maîtriser l'utilisation des techniques informatiques ;
- justifier d'une très bonne capacité à diriger le personnel ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris.

#### *Avis de vacance n° 2003-089 d'un poste de Responsable au Mini-Club de la Plage du Larvotto.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable sera vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2003/2004, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire du B.A.F.D. ou, à défaut, justifier de sérieuses références en matière d'animation et d'encadrement.

#### *Avis de vacance n° 2003-090 de quatre postes de moniteurs(trices) au Mini-Club de la Plage du Larvotto.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que quatre postes de moniteurs(trices) seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2003/2004, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## **INFORMATIONS**

### *La semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel de Paris – Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### *Hôtel Hermitage – Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 9 août, à 11 h,  
A l'occasion de la Fête de Saint-Roman, messe en langue monégasque.

##### *Cour d'Honneur du Palais Princier*

le 6 août, à 21 h 30,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Rafaël Frühbeck de Burgos.  
Au programme : Mendelssohn.

##### *Sporting Monte-Carlo*

le 2 août, à 20 h 30,  
Spectacle "Toto".

le 3 août, à 20 h 30,  
Spectacle "Bill Wyman et ses invités".

le 4 août, à 20 h 30,  
Spectacle "Caetano Veloso".

le 5 août, à 20 h 30,  
Spectacle "Cunnie Williams".

le 6 août, à 20 h 30,  
Spectacle "Jean-Louis Aubert".

le 8 août, à 20 h 30,  
Gala de la Croix-Rouge Monégasque. Feu d'artifice.

les 9 et 10 août, à 20 h 30,  
Spectacle "Julio Iglesias".

##### *Délaissés SNCF*

le 4 août, à 21 h 30,  
Le Fort Antoine dans la ville : Le Petit Théâtre de Pain - Mesclagne (théâtre musical et populaire sur des textes de Dario Fo, Teckhov et Jarry).

##### *Sporting d'Hiver*

jusqu'au 17 août,  
15<sup>e</sup> Biennale Internationale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art de Monte-Carlo.

##### *Espace Fontvieille*

du 9 au 17 août,  
8<sup>e</sup> "Monte-Carlo Antiquités". Salon International des Antiquaires.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours,  
de 9 h à 19 h 30,

## Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

## La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1<sup>er</sup> de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 8 août,

Exposition sur le thème "Le Canal de Panama : voie maritime du monde".

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 9 août, de 15 h à 20 h,  
(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition picturale sur le thème "L'Art Contemporain du Panama".

*Grimaldi Forum - Espace Ravel*

jusqu'au 31 août,  
Exposition d'été "Super Warhol".

*Musée National*

jusqu'au 15 septembre,  
Exposition "Barbie Joaillerie, collection 2003".

**Congrès***Hôtel de Paris*

le 2 août,  
Lancement Haute Joaillerie - CHAUMET.

**Sports***Stade Louis II*

le 2 août, à 17 h 15,

Championnat de France de Football, Première Division, Monaco - Bordeaux.

*Monte-Carlo Golf Club*

le 3 août,  
Coupe du Club Allemand - Stableford.

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SNC G. DENIS & F. DENIS exerçant le commerce sous l'enseigne "GEFRA" a prorogé jusqu'au 15 février 2004 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour prendre position sur l'exécution des contrats en cours, à savoir les baux à loyers relatifs à la location des locaux sis à Monaco respectivement 4, rue Plati et 2, rue Joseph Bressan, et le cas échéant, notifier leur non-exécution.

Monaco, le 22 juillet 2003.

*Le Greffier en chef Adjoint,*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luc DELESTIENNE ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MONA-COM" sis 10, rue Princesse Florestine à Monaco, a autorisé Bettina DOTTA, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créances privilégiées admises au passif de Luc DELESTIENNE.

Monaco, le 23 juillet 2003.

*Le Greffier en chef Adjoint,*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juillet 2003, la "Société Civile Immobilière NELIROCA", ayant son siège 1, avenue Princesse Alice, à Monaco, et la société anonyme monégasque dénommée "PAGNUSSAT CHANDET & Cie", ayant son siège, Place des Moulins, "Le Continental", à Monaco, ont résilié, à compter du 15 septembre 2003, les droits locatifs profitant au preneur, portant sur un local, Place des Moulins, "Le Continental", à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

**"S.N.C. Danielle CAMPORA,  
Jean-Paul CHOLLET et  
Pierre TEFNIN"**

(Société En Nom Collectif)

---

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en double minute avec M<sup>e</sup> Henry REY, le 24 juillet 2003, Mme Danielle DE PAOLIS, épouse CAMPORA, domiciliée 37, avenue Princesse Grace à Monaco, a cédé à M. Jean-Paul CHOLLET, domicilié 11, avenue Princesse Grace, à Monaco, la totalité des 183 parts de 1.000 € chacune, qu'elle détenait dans le capital de la "S.N.C. Danielle CAMPORA, Jean-Paul CHOLLET et Pierre TEFNIN" (AGENCE OPTIMA), au capital de 305.000 €, dont le siège est à Monaco, 17, avenue Saint-Michel.

Une expédition de l'acte précité sera déposée le 4 août 2003 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> avril 2003, réitéré le 22 juillet 2003, la société "CAGIVA MONACO S.A." ayant son siège 23, boulevard d'Italie à Monte-Carlo a cédé à la S.A.M. "ULTRAMARE" ayant son siège 23, boulevard d'Italie à Monaco, le droit au bail des locaux situés 23, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu le 5 juillet 2003, par le notaire soussigné, Mme Parissa VALLAURI, née FARASSAT POUR, commerçante, domiciliée 2, rue des Spélugues, à Monaco-Ville, a cédé, à Mme Gilliane BARILARO, née MEDECIN, domiciliée 6, boulevard de France, à Monaco, le fonds de commerce d'achat et vente d'articles de cadeaux, de vêtements et produits textiles de tout genre, négoce d'une ligne de produits

annexes à l'habillement (ceintures, chaussures, produits en cuir, bijoux fantaisie, cosmétiques, parfums) ; la vente de souvenirs haut de gamme, exploité 5, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "LES JARDINS DU ROCHER".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "S.A.M. PLASCOPAR"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque "S.A.M. PLASCOPAR" ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social de 228.000 Euros à 319.200 Euros et de modifier l'article 5 des statuts qui devient :

"ARTICLE 5

CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 319.200 Euros divisé en 2.100 actions de 152 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées."

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 mars 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 17 juillet 2003.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 17 juillet 2003.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2003 dont le procès-verbal a été déposé au

rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 juillet 2003.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

Signé : H. REY.

## GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 13 février 2003, dûment enregistré, la SAM HENRI VINCENT, dont le siège est à Monaco (98000) - 30, rue Grimaldi, a donné en gérance libre à la SAM EMONE, au capital de 150.000 Euros, ayant son siège à Monaco (98000) - 30, rue Grimaldi, pour une nouvelle durée de trois années, un fonds de commerce de nettoyage et d'entretien de locaux commerciaux, industriels et à usage d'habitation, ainsi que tous autres travaux de nettoyage et d'entretien (désinfection, dératisation ; traitement de sols, etc...) actuellement exploité en location-gérance par la SAM EMONE sous les enseignes "HENRI VINCENT", "STEMA NETTOYAGE", "STEMA JARDINS" à l'adresse suivante : 30, rue Grimaldi - MC 98000 MONACO.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

## SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "LAINO & Cie"

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2003, les associés de la SCS LAINO & Cie, ont :

- prononcé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- fixé le siège de la liquidation, 2, avenue de la Madone à Monaco ;

– nommé Mme Assunta COLELLA en qualité de liquidateur.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 juillet 2003.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

---

**S.C.S. CINZIA MAREMONTI & CIE**  
**“STAR LIMOUSINE”**

(Société en Commandite Simple)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juillet 2003, les associés de la SCS CINZIA MAREMONTI & Cie sise 7-9, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo ont décidé :

– la dissolution anticipée de la société à compter du 17 juillet 2003 ;

– de nommer aux fonctions de liquidateur : Mme Cinzia MAREMONTI domiciliée 3, rue Princesse Caroline, 98000 Monaco.

Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire dûment enregistré a été déposé au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 juillet 2003.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

---

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**“SCS JOHN EVRARD ET CIE”**

**dénomination commerciale “RENTACELL  
MONACO”**

Extrait publié en conformité des articles 49  
et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 20 mars 2003 :

– M. John, Daniel, Guy EVRARD, né le 7 juillet 1974 à Cannes (06), de nationalité française, demeurant à Cannes (06400) 72, rue d'Antibes, associé commandité,

– et un associé commanditaire,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet, directement ou indirectement :

– La mise à disposition de la clientèle de tous terminaux mobiles et de tous systèmes destinés à les équiper ;

– et généralement, toutes les opérations sans exception pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La raison sociale est “S.C.S. JOHN EVRARD ET CIE”, dénomination commerciale “RENTACELL MONACO”.

Le siège social est fixé à Monaco, “MONACO BUSINESS CENTER”, 20, avenue de Fontvieille.

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années, à compter du 20 mars 2003.

Le capital social, fixé à la somme de VINGT MILLE (20 000) Euros a été divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de CENT (100) Euros chacune, attribuées à concurrence de :

– 2 parts, numérotées de 1 à 2, à M. John EVRARD,

– 198 parts, numérotées de 3 à 200, à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. John EVRARD, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé commandité ou commanditaire, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 31 juillet 2003.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 2003.

---

## “SOCIÉTÉ DES BAZARS MONÉGASQUES”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 1, Quai Albert 1er - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 29 août 2003 à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 28 février 2003 ;

– Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2003 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;
- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

## ASSOCIATION

“The Propeller Club”

Le nouveau siège social est fixé : “Les Caravelles” -  
25, boulevard Albert 1er - MC 98000 Monaco.

### FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

#### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 juillet 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.959,91 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.304,75 EUR
Azur Sécurité - Part “C”	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.698,35 EUR
Azur Sécurité - Part “D”	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.411,72 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	363,86 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.113,37 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	260,58 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	589,08 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	244,00 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.440,38 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.392,53 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.449,95 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.184,74 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	961,75 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.981,22 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.411,10 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.843,62 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.836,99 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 juillet 2003
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.016,77 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.200,28 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.101,56 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	996,25 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	701,79 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.577,89 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.591,41 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.143,56 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.407,27 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.986,66 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.112,86 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	149,83 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	898,72 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	990,37 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.260,33 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	811,61 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	709,34 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	647,14 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	949,52 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.694,62 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	349,21 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	529,90 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 juillet 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.262,91 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	425,57 EUR